

2024.9055
Nomenclature :6.1.8

Arrêté temporaire n°2024.9055
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA GROIE, RUE HAUTE DE CROUIN (D83), BOULEVARD OSCAR PLANAT (D941), BOULEVARD DE PARIS (D941), RUE DE SEGONZAC (D24), RUE JEAN JAURES (D24), RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU CHATEAU D'EAU, BOULEVARD DE CHATENAY (D24), PLACE DU CHAMP DE FOIRE (D24), RUE FERDINAND BUISSON, RUE MILLARDET, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE LOHMEYER, BOULEVARD EMILE ZOLA et RUE ARMAND SIMARD

(TOUR POITOU CHARENTE 2024)

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté municipal n°2023.14 en date du 20 juin 2023 portant délégation de signature pour les autorisations de voiries à Monsieur Patrice BOISSON, en qualité d'Adjoint au Maire, chargé de la voirie et des cimetières.

VU le règlement de voirie de la ville de COGNAC approuvé par délibération n° 2022.39 du Conseil municipal du 3 mars 2022,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **le 19 et 20 août 2024 RUE DE LA GROIE, RUE HAUTE DE CROUIN , BOULEVARD OSCAR PLANAT , BOULEVARD DE PARIS, RUE DE SEGONZAC , RUE JEAN JAURES , RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE DU CHAMP DE FOIRE, RUE DU CHATEAU D'EAU, BOULEVARD DE CHATENAY , PLACE DU CHAMP DE FOIRE (D24), RUE FERDINAND BUISSON, RUE MILLARDET, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE LOHMEYER, BOULEVARD EMILE ZOLA et RUE ARMAND SIMARD**

ARRÊTE

Article 1

Le mardi 20/08/2024 de 12h00 à 17h30 sur l'itinéraire de la course, et de 07h00 à 20h00 dans les rues se situant autour du site d'arrivée, les organisateurs bénéficient d'un usage exclusif de la chaussée.

Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des représentants de l'organisation ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

Article 2

Le 20/08/2024, De 12h00 à 17h30, le stationnement des véhicules est interdit :

- **RUE DE LA GROIE, DE L'AVENUE DE SAINTES A LA RUE HAUTE DE CROUIN**
- **RUE HAUTE DE CROUIN, DE LA RUE DE LA GROIE AU BOULEVARD OSCAR PLANAT**
- **BOULEVARD OSCAR PLANAT**
- **BOULEVARD DE PARIS, DE LA RUE DE BARBEZIEUX A LA RUE DE SEGONZAC**
- **RUE DE SEGONZAC, DU BOULEVARD DE PARIS A LA RUE JEAN JAURES**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière Immédiate.

Article 3

A compter du lundi 19/08/2024 14h00 et jusqu'au mardi 20/08/2024 20h le stationnement des véhicules est interdit:

- **PLACE DU CHAMP DE FOIRE**

Le mardi 20/08/2024 de 07h00 à 20h00, le stationnement la circulation des véhicules est Interdit sur le site d'arrivée :

- **RUE JEAN JAURES**
- **RUE DE LA REPUBLIQUE, ENTRE L'INTERSECTION RUE DE BOURGOGNE/ RUE DE LA PAIX ET L'INTERSECTION DE LA RUE DE JARNAC**
- **RUE DU CHAMP DE FOIRE**
- **RUE DU CHATEAU D'EAU**
- **BOULEVARD DE CHATENAY, DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE A LA RUE DU GUET L'EVEQUE**
- **RUE FERDINAND BUISSON**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très

gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4

Le 20/08/2024 de 12h à 17h30, le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

- **AVENUE VICTOR HUGO, ENTRE LA RUE DE SEGONZAC ET LA RUE JEAN JAURES**
- **BOULEVARD DE PARIS, ENTRE L'AVENUE VICTOR HUGO ET LA RUE DE SEGONZAC**
- **RUE MILLARDET, ENTRE L'AVENUE VICTOR HUGO ET LA RUE DE SEGONZAC**
- **RUE DE L'INDUSTRIE, DE LA RUE DE LA PALLUE A LA RUE LOHEMEYER**
- **RUE LOHEMEYER, DE LA RUE DE L'INDUSTRIE AU BOULEVARD DE PARIS**
- **BOULEVARD EMILE ZOLA, DE LA RUE DE L'INDUSTRIE AU BOULEVARD DE PARIS**
- **RUE ARMAND SIMARD, DE LA RUE ALBAN MAURIN AU BOULEVARD DE PARIS**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 5

Le 20/08/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **ACCES A LA GARE PAR LA RUE DU MARECHAL LECLERC**
- **LES USAGERS ARRIVANT DE LA RUE DU DOMINANT A CHATEAUBERNARD EN DIRECTION DE COGNAC SERONT DÉVIÉS PAR LA RUE DE LA PLANTE.**

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 7

Le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques et Le Commandant de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cognac, le 27/07/2024
Pour le Maire,
Le Maire Adjoint chargé de la voirie.



Patrice BOISSON

DIFFUSION:

- *Tour cycliste*
- *Le Directeur de la Sécurité et du Stationnement*
- *Le Commandant de Police*
- *Stationnement Payant*
- *PM Secrétariat 2*
- *Le Président du SDIS*
- *Le Responsable de la collecte*
- *Directeur Unité Opérationnelle VEOLIA PROPLETE*
- *Le Directeur de TRANSDEV*
- *SAMU*
- *Directrice Pôle Culture Événementiel*
- *Service Transports 1*
- *Service Transports 2*
- *le Directeur du Pôle Sport*
- *PM Secrétariat 1*
- *LA POSTE*
- *STGA*
- *AGUR*
- *SAUR*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.